



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-031

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-02-09-00002 - Arrêté portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable - 9 février 2023 (2 pages) Page 3

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2023-02-10-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 23 - 061?? ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE AU Dr DORIGO Fabiana?? (2 pages) Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-02-13-00001 - Arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (7 pages) Page 9

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-02-11-00002 - 20230211LevéeAlerte-Combustion (2 pages) Page 17

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

01-2023-01-26-00001 - CP BOURG EN BRESSE arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages) Page 20

01-2023-01-31-00005 - CP BOURG EN BRESSE arrêté fixant la liste des représentants siégeant au sein de la FS du CSA - EP 2022 (2 pages) Page 23

01-2023-02-01-00004 - SPIP AIN - arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages) Page 26

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-02-09-00002

Arrêté portant approbation du schéma
départemental de la domiciliation des personnes
sans domicile stable - 9 février 2023

**Arrêté portant approbation du schéma départemental
de la domiciliation des personnes sans domicile stable**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 264-1 à L 264-8 et D 264-1 à D 264-15 ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu les décrets n° 2016-632, 2016-633, 2016-614 du 19 mai 2016, respectivement relatifs au lien avec la commune pour la domiciliation, aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État, et à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'arrêté n° 0164 du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de la demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,
Vu la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD/B/2016/88 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé. Ce document sera annexé au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Ain.

Article 2 : La durée du schéma est fixée à 5 ans (2023-2028).

Article 3 : La préfète de l'Ain et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de cette publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 février 2023

La Préfète
Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

DDETS
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
34 avenue des Belges – CS 70417 – 01012 Bourg-en-Bresse cédex

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2023-02-10-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 23 - 061
ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE AU Dr
DORIGO Fabiana

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 – 23 - 061
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU Dr DORIGO Fabiana**

**La Préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90 -1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYER, Préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

VU la demande présentée par Madame DORIGO Fabiana, née le 17 juillet 1996 à VELLETRI (Italie) et possédant son domicile professionnel administratif à FERNEY-VOLTAIRE (01210) ;

Considérant que Madame DORIGO Fabiana, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à

**Madame DORIGO Fabiana (n° ordre : 38257)
Docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la
Clinique vétérinaire de la Poterie – Rue de la poterie – 01210 FERNEY-VOLTAIRE**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet de l'Ain, du respect de ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame DORIGO Fabiana s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DORIGO Fabiana pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Toute modification du Domicile Professionnel Administratif entraîne l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait en deux exemplaires originaux
à BOURG EN BRESSE le 10 février 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur

Dr Rabah BELLAHSENE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-02-13-00001

Arrêté du directeur départemental des
territoires de l'Ain portant subdélégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction

Affaires juridiques

A R R Ê T É
du directeur départemental des territoires de l'Ain
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à **M. Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint
- M. David ELMECHALI, chef de cabinet,
à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,

- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts
programme 362	Écologie
programme 380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)
programme 723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149, 362	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181 362, 380	M. Stéphane VERTHUY	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723, 362	M. Yannick SIMONIN	chef du service agriculture et forêt

BOP 135, 147, 723	Mme Sémia MENAI	cheffe du service habitat et construction
BOP 207, 181, 203	M. Abdelkrim DJARMOUNI	chef du service sécurité et éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Josette PAILLARD	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 135	M. Boris SCHMITT	Chef de l'unité affaires juridiques
BOP 113, 135, 380	Mme Frédérique BOURGEOIS	cheffe du service animation des politiques sur les territoires

• Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MORIN	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à	M. Emmanuel RAULT	adjoint au chef de service et en charge de l'unité prévention des risques
M. Yannick SIMONIN	à	Mme Béatrice CHEVALIER	adjointe au chef de service et en charge de l'unité Aides Politique Agricole Commune (PAC)
Mme Sémia MENAI	à	M. Albert SOUCHARD	adjoint à la cheffe de service et en charge de l'unité politique de soutien au logement
Mme Josette PAILLARD	à	M. Baptiste DUSSUTOUR	adjoint à la cheffe de service
Mme Frédérique BOURGEOIS	à	M. Nicolas MONTANARO	adjoint à la cheffe de service
M. Abdelkrim DJARMOUNI	à	M. Cyril FAUGERE (BOP 207)	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Georges WACRENIER (BOP 181 et 203)	Responsable de l'unité gestion de crise et transports

Article 3

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

Service protection et	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont	M. Sylvain GAGLIARDI	En charge de l'unité nature
------------------------------	--	----------------------	-----------------------------

gestion de l'environnement SPGE	Natura 2000)		
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	M. Jean RAUTURIER	Adjoint à la cheffe d'unité nature, en charge du pôle espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors « espaces naturels » BOP 149	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels
	BOP 113, 135, 203	Mme Sylvie ZANTE	Chargée de coordination
Service connaissance études et prospective SCEP	BOP 203	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
	BOP 135 pour la partie "étude"		

Service urbanisme et risques SUR	BOP 135, BOP 181 , 362, 380	Mme Geneviève CARROTTE	chargée de la mission coordination et appui
Service habitat et construction SHC	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité qualité construction
Service sécurité, éducation routières SSER	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	Secrétaire du service
	BOP 207	Cyril FAUGERE	Chef d'unité sécurité routière
Service agriculture et forêts SAF	BOP 149	M.Clément RIBIER	Chef de l'unité soutien aux exploitations agricoles et forestières
Service animation des politiques sur le territoire SAPT	BOP 135	Mme Mathilde PERNET	Chargée de coordination transversale

Article 5

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 6

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur ;

- validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements.
- *ADS 2007* : instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme ;
- *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'État) ;
- *GALION* (aides à la pierre).

Article 7

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il prend effet au lendemain de sa date de publication. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg- en-Bresse, le 13 février 2023
Le directeur départemental des
territoires,

Signé

Vincent PATRIARCA

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-02-11-00002

20230211LevéeAlerte-Combustion

Bourg en Bresse, 11 février 2023

Préfecture de l'Ain

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral
activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique de
type « Combustion » débuté le 9 février 2023**
Polluants concernés : Particules fines (PM10) et oxydes d'azote (NO₂)

La Préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 relatif aux mesures d'urgence socles (N1) prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » sur le bassin lémanique ;

Vu les avis émis par les membres du comité consultatif

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

Arrête

Article 1

L'arrêté préfectoral du 9 février 2023 relatif aux mesures d'urgence socles (N1) prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » débuté le 9 février 2023 sur le bassin lémanique est abrogé.

Article 2

La préfète de l'Ain, la directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. La requête peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Sébastien MAGGI

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-01-26-00001

CP BOURG EN BRESSE arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP BOURG-EN-BRESSE

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CP BOURG-EN-BRESSE les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	PONT Olivier	CUNY Christelle
UFAP UNSa Justice	DEL SORDO Sébastien	DE FARIA Jonny
SPS	SERMONAT Jérôme	MOUREY Antonin

SPS	COUTIN Benjamin	FAGET Madeline
-----	-----------------	----------------

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement du CP BOURG-EN-BRESSE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait le 26 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-01-31-00005

CP BOURG EN BRESSE arrêté fixant la liste des
représentants siégeant au sein de la FS du CSA -
EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 janvier 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du CP BOURG-EN-BRESSE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration du CP BOURG-EN-BRESSE;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du CP BOURG-EN-BRESSE, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du CP BOURG-EN-BRESSE est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa Justice	PONT Olivier	BERNARD Bertrand
UFAP UNSa Justice	DE FARIA Jonny	HERRENGT Florence
SPS	SERMONAT Jérôme	MOUREY Antonin
SPS	COUTIN Benjamin	FAGET Madeline

Article 2

Le chef d'établissement du CP BOURG-EN-BRESSE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Ain.

Fait le 1^{er} février 2023

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-02-01-00004

SPIP AIN - arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de l'Ain

Le directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de l'Ain les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	COLLINET Héléna	MARTEL Isabelle
UFAP UNSa Justice	DUVAUX Ludivine	GUDEFIN Jérôme
CGT	GBADAMASSI Edwige	MOULIN Amélie

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le directeur du SPIP de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait le 31 janvier 2023

Le directeur,

Carame BELLAHCENE